

Division des
Personnels d'Enseignement,
d'éducation et des psychologues
de l'Éducation nationale

Reims, le 9 juin 2022

Le recteur de l'académie de Reims

à

DPE5

2022/010/SB

Affaire suivie par :

Sonia BOURSET

Chef de bureau

Courriel : ce.dpe5@ac-reims.fr

Tél. : 03.26.05.69.88

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
de l'enseignement privé

1 rue Navier
51082 Reims Cedex

Copie aux Directions interdiocésaines

Objet : Participation à la seconde phase du mouvement 2022 de l'enseignement secondaire et technique privé sous contrat : lauréats admis aux concours internes (CAER) et admissibles aux concours externes (CAFEP).

Références :

- Code de l'éducation nationale (Articles L.442-5 et L.814-1, R.914-44 à R.914-77) ;
- Note de service ministérielle n° 2005-203 du 28 novembre 2005 (BO N° 45) modifiée par la note de service N° 2007-078 du 29 mars 2007 (BO N° 14), relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Note de service ministérielle n° 2009-059 du 23 avril 2009 portant transposition aux maîtres contractuels et agréés, des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités ;
- Circulaire ministérielle DAF D1 n° 2019-036 du 11 avril 2019 fixant de manière permanente les modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat (BOEN n° 16 du 18 avril 2019) ;
- Note de service ministérielle DAF D1 n° 19-164 du 28 juin 2019 relative aux listes complémentaires des concours de recrutement du 2nd degré du privé sous contrat ;
- Circulaire DAF D1 n°2019-036 du 11 avril 2019 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage ;
- Note de service ministérielle DAF D1 n° DAF-D2022-00952 du 18 février 2022 relative au mouvement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

IMPORTANT - POUR DIFFUSION

auprès des enseignants des concours de la session 2022 de votre établissement

Doivent obligatoirement participer à la 2nde phase du mouvement de la rentrée 2022, en postulant uniquement sur des services vacants :

- **Les lauréats des concours internes CAER** de la session 2022 ;
- **Les candidats admissibles aux concours externes CAFEP** de la session 2022 en attente des résultats d'admission ; ils postulent en priorité sur les postes profilés réservés aux stagiaires concours (berceaux) ou sur les postes vacants. Leurs vœux émis sur le site académique seront examinés par la commission consultative mixte académique (CCMA) sous réserve des résultats d'admission.
- **Les lauréats de concours de sessions antérieures** dont l'année de stage a été reportée à la rentrée 2022.

La liste des lauréats de concours internes et des candidats admissibles figure en annexe 1.

I – AFFECTATION DES LAUREATS DES CONCOURS DE LA SESSION 2022

I-1 – Concours externes (CAFEP)

Les lauréats des concours externes sont affectés à la rentrée 2022 sur un demi-service en établissement, SAUF s'ils ont déjà validé un Master MEEF, alors ils sont affectés sur un service complet.

Les professeurs stagiaires affectés sur un demi-service suivent une formation auprès de l'Institut de la Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC), situé à TAISSY (51).

I-2 – Concours internes (CAER)

Les lauréats des concours internes sont affectés à la rentrée 2022 sur un service à temps complet à titre provisoire, sur des services vacants dans l'académie où ils ont obtenu le concours pour y effectuer leur année de stage.

II – PROFESSEURS TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Les professeurs titulaires de l'enseignement public sollicitant leur affectation dans l'enseignement privé sous contrat :

- S'il s'agit d'une première demande d'affectation dans l'enseignement privé, les professeurs complètent l'imprimé joint en annexe 2.
- Leur nomination ne pourra être prononcée qu'à l'issue de l'ensemble des opérations du mouvement des maîtres contractuels à titre définitif ou provisoire. Leur situation sera examinée à l'issue de cette procédure, lors de la CCMA du mardi 30 août 2022.

III – SAISIE DES CANDIDATURES ET DES VOEUX

III-1 – RAPPEL : cette 2nde phase du mouvement concerne uniquement :

- Les maîtres contractuels non encore affectés lors de la première phase du mouvement ;
- Les admis aux divers concours de sessions antérieures non encore affectés lors de la première phase du mouvement ;
- Les admis aux concours de la session 2022, et les admissibles si les résultats d'admission ne sont pas encore connus à la date de saisie des candidatures.

NOUVEAUTE

Les maîtres délégués auxiliaires ne doivent pas participer au mouvement SAUF s'ils sont bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée - CDI.

Les maîtres en CDI ont la possibilité de saisir leurs vœux sur le portail « Mouvement ». Toutefois, ils ne pourront être recrutés qu'à l'issue complète du mouvement, une fois connus les résultats de la CCMA du 6 juillet et de la commission nationale d'affectation (CNA) du 12 juillet 2022.

Les maîtres en CDI seront affectés en priorité sur les postes restés vacants, puis les maîtres délégués en CDD. Ces candidatures ne sont pas examinées par la CCMA, mais doivent faciliter les affectations des maîtres et éviter les vacances de postes à la rentrée 2022.

III-2 – Procédure de saisie des candidatures et des vœux

Les maîtres pourront saisir leurs vœux du **mercredi 15 au mercredi 22 juin 2022**.

Pour se connecter au site internet académique, suivre le lien :

<https://www.ac-reims.fr/vie-de-l-agent-121848#mouvements>

Puis cliquer sur :

[Mouvement de l'enseignement privé : consultation des postes vacants, saisie des vœux](#)

Les vœux éventuellement formulés directement auprès d'un chef d'établissement doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatisée avant la date de fermeture du serveur académique.

Les candidats doivent :

- Se munir de leur NUMEN (à défaut de NUMEN, écrire au plus vite à ce.dpe5@ac-reims.fr) ;
- Indiquer impérativement un numéro de téléphone et une adresse mail valides pour pouvoir recevoir la confirmation des vœux ;
- Formuler au maximum 12 vœux ;
- Prendre contact dès le début de la période de saisie des vœux avec les chefs des établissements souhaités. Des entretiens se dérouleront sur la période **du mercredi 15 juin au mercredi 24 juin**.
- Prendre contact rapidement avec la Commission Académique de l'Emploi auprès de Madame SABRINE, Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique, 2 rue Edouard Branly, 51500 TAISSY. Tél : 03.26.88.02.38 ; Courriel : a-sabrine@educatho.fr.

IMPORTANT

Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux, l'application étant ouverte 24 heures sur 24.

Je vous demande de bien vouloir faciliter l'accès des maîtres au réseau Internet dans l'établissement.

Je vous rappelle que le rectorat de l'académie de Reims est également doté d'un point d'accès internet à l'accueil permettant de consulter les postes vacants et d'émettre des vœux.

A titre tout à fait exceptionnel, les maîtres se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'émettre des vœux sur le site académique (ex : hospitalisation) peuvent adresser leurs vœux d'affectation par courriel à l'adresse ce.dpe5@ac-reims.fr. Toutefois, les demandes formulées dans ce cadre dérogatoire doivent me parvenir obligatoirement **pour le mercredi 22 juin 2022 au soir**.

IV – AVIS DE CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Les maîtres contractuels candidats à une mutation lors de cette seconde phase recevront un **message électronique le jeudi 23 juin 2022** à l'adresse mail indiquée lors de la saisie des vœux. Ce message contiendra un accusé de réception qu'ils devront éditer, contrôler, puis dater et signer.

Une copie de cette confirmation signée, devra impérativement être retournée à l'adresse ce.dpe5@ac-reims.fr pour le **lundi 27 juin 2022 (12h00) au plus tard**.

IMPORTANT

La confirmation de demande de mutation vaudra engagement à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés.

En cas d'annulation de la demande de mutation, l'agent devra retourner sa demande signée, précédée de la mention « J'annule ma demande de mutation ».

V – AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT SUR LES CANDIDATURES

Les chefs d'établissement doivent porter leurs avis sur les candidatures proposées par la Commission Académique de l'Emploi, en se connectant sur « Mouvement » (ARENA) **le mardi 28 juin 2022**.

VI – EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA

La CCMA se réunira **le mercredi 6 juillet 2022** pour l'examen des candidatures selon l'ordre de priorité défini à l'article R.914-77 du code de l'éducation précité.

Suite à la CCMA, les candidatures retenues par l'autorité académique feront l'objet d'une proposition, dite « avis d'affectation », transmise aux chefs des établissements concernés. Ceux-ci disposeront de 15 jours à compter de la réception pour faire connaître leur décision auprès de la DPE 5.

Une CCMA, dite d'ajustement, se tiendra le cas échéant **le mardi 30 août 2022** pour les maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'auront pu être nommés ou affectés sur un service vacant, soit :

- Les candidats proposés par la commission nationale d'affectation du 12 juillet 2022 ;
- Les maîtres contractuels qui, en perte d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir une affectation à temps complet dans une autre académie ;
- Les lauréats des concours externes et internes de l'année 2021 (CAFEP et CAER) ayant validé leur année de stage ;
- Les lauréats des concours de la session 2022 externes et internes (CAFEP, CAER) n'ayant pu être nommés dans leur académie d'origine ;
- Les candidats titulaires de l'enseignement public.

VII - REUNION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTION

Les lauréats qui ne seront pas affectés sur des services vacants dans l'académie à l'issue de la seconde phase du mouvement, verront leur dossier transféré à la Commission Nationale d'Affectation (CNA) qui se tiendra le 12 juillet 2022. La CNA notifiera les résultats par écrit aux maîtres concernés **dès le vendredi 15 juillet 2022**.

VIII - INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES

VIII-1 – Renouvellement des maîtres délégués en poste en 2021-2022

Il ne pourra être procédé à la nomination des maîtres délégués auxiliaires qu'après achèvement de la procédure de nomination des lauréats des concours et des enseignants dont la situation a été examinée par la commission nationale d'affectation.

Afin de faciliter la préparation de la rentrée scolaire et d'anticiper tout défaut de recrutement, je vous demande de bien vouloir m'adresser la liste des délégués auxiliaires en fonction dans votre établissement en 2021-2022 auxquels vous souhaitez confier à nouveau un service en 2022-2023 (annexe 3), sous réserve de la priorité accordée aux candidats de la commission nationale d'affectation, et la liste des maîtres délégués non renouvelés (annexe 4) **pour le jeudi 7 juillet 2022**.

IMPORTANT

Les maîtres délégués auxiliaires ne participent pas au mouvement académique et ne doivent donc en aucun cas saisir leurs vœux sur le site de l'académie. Ils sont tenus de compléter l'imprimé figurant en annexe 5 pour renouveler leur candidature.

Les vœux des maîtres délégués pour l'année 2022-2023 doivent me parvenir **pour le jeudi 7 juillet 2022**.

VIII-2 – Recrutement des nouveaux maîtres délégués auxiliaires

Pour les nouveaux candidats auxquels vous envisagez de faire appel à la rentrée scolaire 2022, ces derniers devront déposer leur dossier de candidature sur l'application Acloé :



Si le candidat pressenti est nouveau et/ou de nationalité étrangère, il conviendra de prendre l'attache de mes services : ce.dpe5@ac-reims.fr

Je vous rappelle qu'aucun maître ne peut être installé sans l'accord préalable et formel de mes services.

Je vous prie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels présents ou en congé de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Cyrille Bourgery

Annexes :

1. Liste des admis et admissibles aux concours externes et internes de l'enseignement privé dans l'académie de REIMS - session 2022, et admis de sessions antérieures en report de stage ;
2. Formulaire de demande de première affectation ou de mutation d'un professeur titulaire de l'enseignement public dans un établissement privé sous contrat ;
3. Liste des maîtres auxiliaires affectés dans l'établissement en 2021-2022 dont la nomination est envisagée en 2022-2023 ;
4. Liste des maîtres auxiliaires affectés dans l'établissement en 2021-2022 dont la nomination ne peut être envisagée en 2022-2023 ;
5. Fiche de renouvellement de candidature d'un maître délégué : expression des vœux d'affectation 2022-2023.